

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)	Séance du 7 septembre 2026 Par suite d'une convocation en date du 1 ^{er} septembre 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 7 septembre 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Délibération n° 50_2026	Etaient présents : Alexandre BAUDET, Axel BAUDET, Aline BELOUIN, Géraldine BOCQUET, Elsa COHU, Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Emilien DUPRAZ, Nicolas GIROD, André MORARD, Clément BRAT, Carole ETTORI, Dana RACINE Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absent(s) excusé(s) : Véronique LEGENDRE (donne pouvoir à André MORARD), Sébastien REY-GORREZ (donne pouvoir à Nicolas GIROD) Absent(s) : - Secrétaire de séance : Elsa COHU

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET EAU M49

Suite à la demande du trésorier de Rumilly d'admettre en non-valeur certaines créances, Monsieur le Maire indique qu'il y lieu d'abonder le chapitre 65 du budget de l'eau qui n'avait pas de prévisions budgétaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier le budget eau 2026 comme suit :

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 61523 :	- 1 364.97 €		
Article 6541 :	+ 1 364.97 €		
Total :	0 €	Total	0 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 3 du budget eau 2026 ainsi présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET	Le secrétaire de séance, Elsa COHU
---	--	---------------------------------------

